

**PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
COMMISSION MIXTE INONDATION – LABELLISATION NATIONALE
FICHE DE SYNTHÈSE**

Projet

| | | | |
|---|---|---|--|
| District hydrographique: Artois-Picardie et Seine-Normandie | Région(s) : Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie | Département(s) : Somme, Seine-Maritime et Pas-de-Calais | Bassin de risque : Littoral de la Manche comprenant les trois estuaires de l'Authie, la Bresle et la Somme |
|---|---|---|--|

Porteur du projet : Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral Picard

Porteur de projet associé : Communauté de communes Opale sud

Nom du programme : Programme d'actions de Prévention des Inondations Bresle - Somme - Authie

Plan de situation :



Partenaire(s) :

- Maîtres d'ouvrage : SMBS-GLP, CCOS, Conseil départemental de la Somme, Etat, EPTB de la Bresle
- Co-financeurs : Etat, Conseil départemental de la Somme, Conseil départemental, Conseil régional Picardie, Agence de l'eau Artois-Picardie, FEDER.

Montant total de l'opération : 47 415 700 €

Maîtrise d'ouvrage : 13 929 930 € soit (dont le Département de la Somme, la CCOS, les communes...) État (14 584 192 €), Agence de l'Eau Artois-Picardie (652 960 €), Agence de l'Eau Seine-Normandie (943 920 €), Région

Picardie (5 853 500 €), Région Haute-Normandie (1 414 100€), Région Nord-Pas-de-Calais (642 000€), FEDER (7 964 240 €), Département de la Somme (675 000€), Département de la Seine-Maritime (346 600€) et Département du Pas-de-Calais (409 200€),.

Contexte :

De multiples enjeux se concentrent sur l'espace littoral picard, de l'estuaire de la Bresle à la baie d'Authie, qui est de plus en plus vulnérable face aux aléas grandissants liés au réchauffement climatique mais aussi à la présence de nombreuses faiblesses dans les systèmes de protection en place.

Face à la complexité de ces problématiques, l'approche sectorielle et les solutions ponctuelles qui ont prédominé pendant de nombreuses années, ont montré leurs limites. Différents acteurs intervenant sur cet espace en ont pris conscience et ont déjà mis en œuvre des actions plus intégrées à des échelles pertinentes. Parmi les principales, on peut citer la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) et l'Opération Grand Site Baie de Somme qui a reçu en 2011 la labellisation nationale, le Réseau d'Observation du Littoral Normand Picard (ROLNP), le projet de Parc Naturel Régional Picardie Maritime et le projet de Parc Naturel Marin des trois estuaires picards.

Côté réflexions et actions innovantes, deux projets de dépoldérisation sont à l'étude et concernent les Bas-Champs de Cayeux et la Ferme de La Caroline au Hourdel. Par ailleurs, le lancement de l'élaboration de plusieurs SCOT sur ce territoire est également à l'ordre du jour.

Face à ce constat, lors de sa réunion du 12 juillet 2001, la commission mixte inondation a donné un avis favorable au projet de confortement des zones urbanisées du Vimeu (implantation de 24 épis au droit de la station balnéaire de Cayeux-sur-mer) sous plusieurs réserves et notamment celle « d'avoir déposé un dossier recevable de la labellisation d'un PAPI complet à l'échelle de risque comprenant un approfondissement de m'analyse des enjeux dans la zone protégée (notamment au regard des documents d'urbanisme) ».

Dans le courant de l'été 2011, cette conjonction de réflexions et d'événements ainsi que la multiplication des demandes ponctuelles a amené le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard à proposer au Département de la Somme, à la Région Picardie et aux services déconcentrés de l'Etat de déposer une demande de labellisation d'un PAPI d'intention pour l'ensemble du littoral picard au sein de la cellule hydro-sédimentaire Manche Mer du Nord (littoral normand, picard et du Pas-de-Calais).

Le PAPI d'intention de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, labellisé par la commission mixte inondation du 5 mars 2012, a pour objectifs :

- de compléter le diagnostic de la vulnérabilité du littoral picard et du Sud Pas-de-Calais,
- de définir une stratégie d'intervention partagée par l'ensemble des partenaires et des acteurs du littoral,
- de définir un programme d'actions (PAPI complet),
- d'associer l'ensemble des acteurs concernés à cette démarche et de mettre en place une gouvernance effective.

Bilan du PAPI d'intention

La phase 1 de l'étude d'élaboration du PAPI a eu pour objet d'établir les bases du diagnostic du territoire, support de l'ensemble de la démarche. Elle a été établie sous la forme d'une analyse bibliographique, documentaire et de synthèse des données existantes sur l'ensemble des volets thématiques. La phase 1 a ainsi conduit notamment à :

- caractériser les aléas d'inondation,
- mettre en place les outils de modélisation,
- établir les scénarios hydrométéorologiques et tendanciels (avec changement climatique et

morphologique) à l'échelle de 20, 50 et 100 ans ainsi que d'établir les cartes d'aléa correspondantes par la réalisation de certaines modélisations,

- recenser les dispositifs existants politiques, gestionnaires, prévention et gestion de crise,
- recenser et établir le diagnostic des ouvrages hydrauliques maritimes et fluviaux afin d'identifier les installations qui ne sont plus justifiées techniquement et économiquement, au regard des enjeux, de l'aléa et des évolutions attendues,
- établir l'inventaire complet des enjeux sur le territoire.

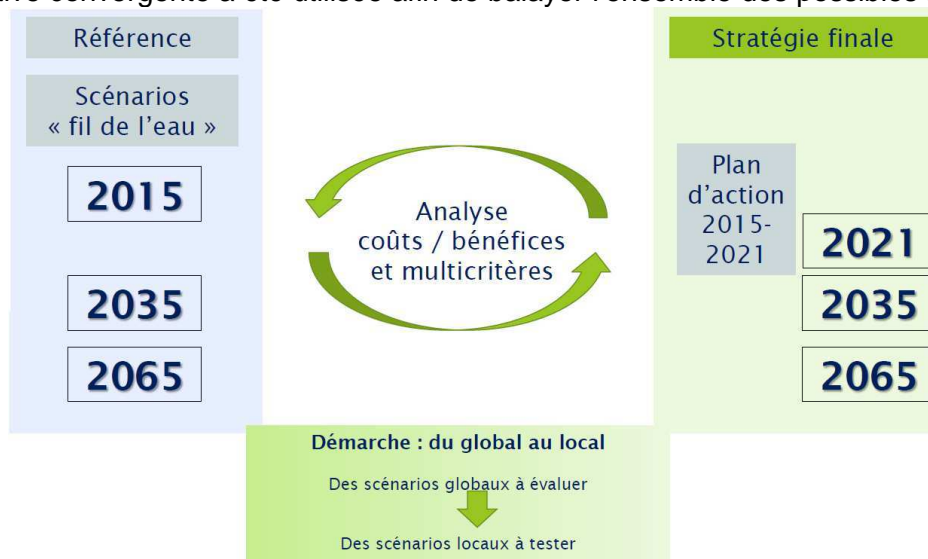
La synthèse du diagnostic constitue l'annexe N.

La 2^{ème} phase a permis d'élaborer la stratégie locale de prévention des risques :

- sélectionner des zones d'intervention prioritaires à court terme et concevoir des scénarios à moyen et long termes (20 à 50 ans) en termes d'aménagement du territoire, d'impacts locaux et globaux,
- évaluer les avantages comparatifs de plusieurs alternatives techniques, quant à leur adaptation aux enjeux et aux objectifs.

Les éléments de départ sont le diagnostic territorial multithématique ainsi que la cartographie des aléas auxquels le territoire est soumis dans un scénario tendanciel dit « fil de l'eau ».

Une méthode itérative convergente a été utilisée afin de balayer l'ensemble des possibles locaux.



Le point de départ a été la modélisation de scénarios globaux dont l'objectif était de balayer l'ensemble des postures imaginables pour une gestion intégrée du risque inondation : de la stratégie la plus « résistante » face au risque à la plus « libérée » des risques en passant par une stratégie intermédiaire. Des scénarios globaux très différenciés et contrastés ont été tout d'abord testés et évalués. Sur la base des retours d'expérience de ces scénarios globaux, des variantes locales envisageables avec une première notion de faisabilité ont été définies, testées et évaluées en combinaisons à l'échelle du territoire.

A chaque étape, des éléments d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ont été partagés avec les acteurs locaux : que ce soient les modélisations réalisées, les évaluations économiques (coûts des différents projets, valeurs des dommages résiduels), les indicateurs non monétaires comme la population impactée (résidente ou non résidente), les entreprises impactées... Les évaluations de ces combinaisons ont permis de proposer aux acteurs locaux des éléments d'aide à la décision pour les objectifs long- terme de la stratégie globale du PAPI Bresle Somme Authie ainsi que des éléments concrets pour les solutions locales d'aménagement à retenir sur chaque secteur littoral.

L'objectif de cette démarche était d'arrêter une stratégie globale, équilibrée et concertée du risque inondation à l'échelle du territoire sur le long terme. La stratégie vise à développer la vision envisagée du territoire face au

risque à 50 ans, en cohérence avec la stratégie nationale de prévention des inondations, le Plan Submersion Rapide et la stratégie nationale de gestion du trait de côte, en accord avec des perspectives de développement locales. Le choix de la stratégie long terme du PAPI Bresle Somme Authie a été élaboré dans ce cadre sous l'éclairage des scénarios globaux et combinaisons locales évaluées.

Ont été considérés plus particulièrement :

- la graduation des risques encourus sur le court terme,
- la persistance du risque sur le long terme,
- le réalisme économique et politique.

La décision finale adoptée a été basée sur les choix politiques à long terme du territoire tels que formulés par les acteurs politiques locaux lors des comités de pilotage. La stratégie est déclinée sous la forme d'objectifs majeurs visés pour le court terme (premier plan d'actions) et pour le long terme. Pour le premier programme d'actions, les actions sont les suivantes :

- 1- Mettre en œuvre et anticiper les adaptations nécessaires dans l'aménagement du territoire sur l'ensemble des zones soumises à inondation et submersion marine, en complémentarité littorale et arrière-littorale, réduire la vulnérabilité des enjeux et augmenter la résilience.
- 2- Sécuriser les enjeux urbains existants par la mise en place d'un système de protection compatible avec les délais nécessaires pour l'adaptation et l'organisation du redéploiement du territoire
- 3- Vivre avec le risque résiduel
- 4- Mutualiser les compétences par la mise en place d'un mode d'organisation partenarial à l'échelle du territoire

De plus, à l'instar du Plan Somme qui intègre dans sa première partie le PAPI et dans sa deuxième partie les problématique "milieux", il a été convenu que la convention cadre permette d'afficher la stratégie littorale dans toutes ses composantes. Le PAPI d'intention a d'ailleurs été mené dans ce sens : adopter une stratégie de gestion du littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie, en intégrant les problématiques d'érosion littoral. Ainsi, la première partie de la convention cadre correspond au dossier PAPI littoral et la deuxième partie aux mesures complémentaires avec les thématiques de gestion de l'érosion et le cas particulier de la commune d'Ault. Cette convention est un document fédérateur et unique pour l'ensemble e littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie.

Parallèlement au travail technique, la concertation a été au cœur de l'élaboration du PAPI complet Bresle-Somme-Authie. Ainsi, élus locaux, entreprises, usagers du littoral, associations de protection de l'environnement et de riverains, institutions, ont participé à chacune des étapes du PAPI : l'élaboration du diagnostic, la réflexion sur les scénarii d'aménagement (globaux, puis, secteur par secteur), la définition de la stratégie puis la rédaction des fiches actions.

La concertation a poursuivi plusieurs objectifs :

- Partager et diffuser la connaissance pour améliorer la compréhension des enjeux liés au changement climatique, développer la conscience du risque et valoriser les bonnes pratiques de gestion du risque.
- Définir une stratégie globale et solidaire, combinant les préoccupations du territoire et l'objectif d'intérêt général et de long terme auquel doit répondre le PAPI ;
- Enrichir les études à partir des problématiques locales ;
- Associer les potentiels futurs maîtres d'ouvrage des actions.

Le dialogue mené à l'échelle du périmètre Bresle Somme Authie, entre l'ensemble des parties prenantes aux compétences et aux préoccupations variées, a permis de mutualiser les réflexions, les idées et les actions, tout en s'adaptant aux échelles locales.

Description synthétique du programme d'action :

Le PAPI Littoral Bresle-Somme-Authie fait suite à un PAPI d'intention conduit de juillet 2012 à juillet 2015. Ce PAPI d'intention a permis d'améliorer la connaissance du territoire et d'établir une stratégie d'intervention avec ses déclinaisons spatiales et temporelles sur le court, moyen et long terme pour le territoire Bresle-Somme-Authie.

Aussi, les réflexions issues du PAPI d'intention ont permis de définir les objectifs du PAPI 2015-2020 :

1- Mettre en œuvre et anticiper les adaptations nécessaires dans l'aménagement du territoire sur l'ensemble des zones soumises à inondation et submersion marine, en complémentarité littorale et arrière-littorale, réduire la vulnérabilité des enjeux et augmenter la résilience.

La restructuration du territoire est nécessaire du fait de la particularité topographique du territoire d'étude (de grandes étendues de terres basses) et la persistance du risque sur le long terme. En effet, l'ambition du niveau de protection sur le long terme (50 ans) est un aléa décennal. Cela nécessite à la fois une réorganisation et une adaptation. Cette réorganisation implique la prise en compte des risques au sein des documents d'urbanisme en privilégiant le développement en arrière-pays. Quant à l'adaptation, des actions de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité sont inscrites au PAPI pour traiter le risque résiduel.

2- Sécuriser les enjeux urbains existants par la mise en place d'un système de protection compatible avec les délais nécessaires pour l'adaptation et l'organisation du redéploiement du territoire

Le PAPI d'Intention a permis de définir un système de protection global suite à l'étude de plusieurs tracés. Ce tracé initie des zones localisées ouvertes à la mer qui permettent de réduire la pression hydraulique qui s'exerce au droit des enjeux urbains. Des études de faisabilité ainsi que des études au stade avant-projet seront menées dans ce premier PAPI complet. Une première tranche de travaux sera réalisée suite à l'obtention du label PSR.

3- Vivre avec le risque résiduel

Une attention particulière est portée sur la sensibilisation du territoire aux risques. Plusieurs actions sont prévues permettant de toucher un large public grâce à des supports et modalités variés : les scolaires, les activités économiques, les élus ainsi que le grand public. L'amélioration de la connaissance du territoire se traduira par la mise en place d'instruments de mesures tels que des marégraphes et des houlographes ainsi que l'acquisition de données topographiques et bathymétriques, complémentaires aux actions portées par le ROLNP.

4- Mutualiser les compétences par la mise en place d'un mode d'organisation partenarial à l'échelle du territoire

Dans le cadre du PAPI d'intention, une étude juridique a été réalisée afin de recenser les différents acteurs tant publics que privés intervenant sur le littoral sur la gestion des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau et de proposer un montage juridique appropriée pour une gestion harmonisée et pérenne des ouvrages et équipements en place ou futurs. Cette étude a conduit à proposer une charte de partenariat qui arrête le périmètre d'intervention du partenariat et les principes de collaboration pour la mise en œuvre du PAPI. Ainsi, les propriétaires et gestionnaires des ouvrages exerçant une fonction dans la prévention des inondations et des submersions dans l'optique de préparer à terme l'émergence d'un gestionnaire unique des systèmes d'endiguement de premier et second rang sont fédérés autour de cette charte.

Le programme d'action est décliné selon les sept axes du cahier des charges national – Un huitième axe a été ajouté et inclus la conduite et l'animation du programme d'actions.

- Axe 1 : 1 150 200 € HT, soit 2.43 % (connaissance et conscience du risque)

Sensibilisation des acteurs du territoire, du grand public, des scolaires et des acteurs économiques ; pose de repères de submersion marine ; acquisition de connaissances via la réalisation d'un suivi du littoral (topographie, bathymétrie...)

- Axe 2 : 348 000 € HT, soit 0.73 % (surveillance, prévision des crues)

Mise en place de l'instrumentation du territoire via l'installation et la maintenance de deux marégraphes et d'un houlographe

- Axe 3 : 140 000 € HT, soit 0.30 % (alerte et gestion de crise)

Assistance aux communes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), mise en place d'un système d'annonce pour les populations vulnérables

- Axe 4 : 814 000 € HT, soit 1.72 % (prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme)

Mise en place d'une assistance pour assurer une véritable prise en compte des risques "inondations" et "submersion marine" dans les SCOT ; approbation des PPR littoraux ; réalisation d'études prospectives sur l'urbanisme résilient ; étude de stratégie foncière pour la mise en oeuvre de restructuration long terme du territoire.

- Axe 5 : 3 301 700 € HT, soit 6.96 % (réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens)

Diagnostic de vulnérabilité (XXXX €) et Travaux (XXXX €) ; une étude ponctuelle de la vulnérabilité des installations portuaires du Tréport

- Axe 6 : 8 385 800 € HT, soit 17.69 % (ralentissement des écoulements)

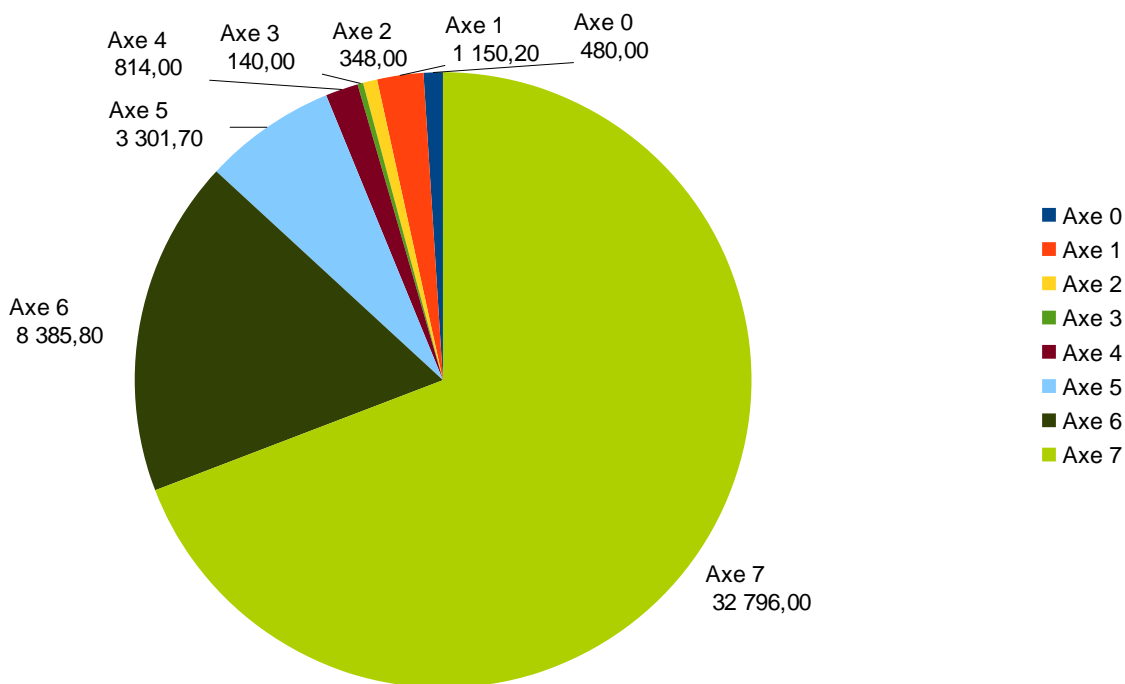
Etude d'organisation et d'optimisation du ressuyage des volumes débordés sur le front de mer (secteur Mers-les-Bains - Le Tréport) ; Optimisation du ressuyage et rétention temporaire, gestion coordonnée des interfaces fluvio-maritime (Estuaire de la Bresle, Bas-Champs, bassin du Dien...) ; limitation des ruissellements amont et écrêtement des apports latéraux et amont des fleuves (sous bassin versant d'eu, Bernay en Ponthieu) ; prise en compte des risques fluvio-maritimes dans les plans de gestion existants ou futurs.

- Axe 7 : 32 796 000 € HT, soit 69.17 % (gestion des ouvrages de protection hydraulique)

Etudes de protection (faisabilité et avant-projet en fonction des secteurs, le niveau de protection à atteindre étant défini), mise en oeuvre de travaux qui nécessitent l'obtention du label PSR.

- Axe 0 : 480 000 € HT, soit 1.01 % (animation du PAPI)

Le chargé de mission est encadré par le SMBS-GLP. Le SMBS-GLP renforce également sa structure d'un chef de projet littoral et la CCOS d'un ETP ayant pour mission la mise en oeuvre du PAPI sur son territoire.



Synthèse avis DREAL :

Le PAPI littoral Bresle-Somme-Authie 2016-2021 est un PAPI complet qui inscrit le littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie dans une nouvelle dynamique de gestion cohérente du littoral, notamment du risque de submersion marine. Le présent PAPI constitue l'axe 1 de la stratégie littorale, outil de cadrage de la gestion et des actions envisagées sur tout le littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie. L'axe 2 est constitué de mesures complémentaires, notamment les actions sur la commune d'Ault suite à l'appel à projet "Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens fortement exposés". Ce plan est un programme d'actions cohérent et partagé par l'ensemble des acteurs partenaires (Agence de l'Eau, Région Picardie, Département de la Somme).

La conformité du dossier aux exigences du cahier des charges relatif à la labellisation des projets de PAPI complet a été vérifiée. Le bassin de risque du PAPI littoral Bresle-Somme-Authie est cohérent. Le diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI d'intention apparaît suffisant pour l'élaboration de la stratégie du PAPI. Le porteur de projet dispose de la légitimité et des compétences nécessaires à l'élaboration et la mise en oeuvre du PAPI. La stratégie et le programme d'action envisage apparaissent globalement pertinents et complémentaires sur les différents axes, avec des axes 4 et 5 relativement importants qui traduisent de façon pertinente les objectifs affichés.

Compte-tenu de l'exposition de ce territoire aux submersions marines et inondations, et de la réelle dynamique engagée dans le cadre du PAPI pour la mise en oeuvre d'une stratégie globale de gestion du risque à l'échelle du bassin de risque, le service instructeur émet un **avis favorable à la labellisation** du PAPI Littoral Bresle-Somme-Authie 2016-2021 avec les recommandations et les réserves suivantes :

Réserves à lever avant la signature de la convention relative à l'action 7-8E1 :

- L'appel d'offre relatif à l'étude pour la sécurisation rétro-littoral du Bois de Sapin (fiche action 7-8E2) devra être validée par le comité de pilotage. Le choix du prestataire devra avoir eu lieu avant la mise en oeuvre des premiers travaux de sécurisation subventionnables.
- Réserve sur le solde ?

Réserves à lever avant la signature de la convention relative à l'action 6-4A :

- Il devra être démontré la pertinence des travaux proposés au regard des risques littoraux (contribution de la réduction du risque en termes d'apports et de volume). De plus, au regard du montant de la fiche action, une analyse de pertinence économique devra être fournie. Ces éléments devront être présentés et validés par le comité de pilotage avant signature de la convention.

Recommandations :

- Compte tenu du grand nombre d'actions et de la non présentation à l'ensemble des partenaires, le calendrier des actions et la priorisation des actions, notamment les critères, devront être présentés et validés lors du premier comité de pilotage.
- Le COPIL du PAPI, instance stratégique de débat et de décision, doit être en capacité de prendre les mesures correctives nécessaires, en particulier relatives aux réserves et aux recommandations. Il est garant de la programmation des actions et de leurs réalisations.
- Concernant la baie d'Authie Nord, des actions de lutte contre l'érosion sont également envisagées (déflecteurs de courant et drague). Le montant de ces investissements est de 2.5 M€. Ces actions ne paraissent pas opportunes au regard des actions de lutte contre la submersion marine, suffisante pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Une réflexion devra être menée rapidement par la CCOS sur la pertinence de ces actions au regard des objectifs de mise en sécurité, déjà garanti par les actions de lutte contre la submersion marine. Une restitution en COPIL est attendue.
- Compte tenu de l'ambition légitime affichée en matière de réduction de vulnérabilité, l'implication des différentes collectivités compétentes dans ce domaine devrait être renforcée et une priorisation des actions envisagée. Le suivi de la mise en oeuvre de ces actions devra être effectué régulièrement.
- Etant donné la richesse écologique du territoire couvert par le PAPI Littoral Bresle-Somme-Authie, les impacts environnementaux des travaux programmés dans l'axe 7 devront être étudiés de façon approfondie dans le cadre de chaque action mais également au regard des impacts cumulés. La conception des ouvrages devra être adaptée pour maintenir les continuités écologiques et des mesures de suivi seront mises en place. Enfin, les travaux seront programmés en dehors de toute période biologique active.

Par ailleurs, le service instructeur rappelle que :

- L'annexe financière du projet de convention sera modifiée pour tenir compte des réserves et recommandations formulées dans ce présent rapport.
- Concernant les mesures de suivi, le ROLNP étant un acteur important du suivi de littoral, les actions qui seront prises en charge par le PAPI devront toujours être envisagées comme des actions complémentaires aux travaux du ROLNP et qui vont au-delà des obligations réglementaires.
- Les opérations suivantes feront l'objet d'une demande de labellisation au titre du PSR : XXXX

- Un gestionnaire unique sera recherché pour chaque système d'endiguement. La justification du respect des obligations réglementaires, sur les ouvrages hydrauliques, devront être apportées au dépôt des futurs PSR.
- Concernant les actions fiche action 7-7A2 et fiche action 7-8E1, la participation du FPRNM sera limitée à des travaux de sécurisation des ouvrages en attendant la réalisation de la solution pérenne, au regard des enjeux fort de sécurité. Les éléments justificatifs seront fournis à l'appui des demandes de financement FPRNM.
- Les ouvrages hydrauliques financés au moyen du FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

Synthèse avis instance de Bassin :

L'avis du niveau Bassin a été rendu lors de la Commission Inondation de Bassin Artois-Picardie du 6 octobre 2015. Il reprend les propositions faites par le service instructeur.

| Avis et commentaires | |
|---|---|
| Synthèse des éléments du dossier permettant de juger de ... | |
| Qualité de la dynamique locale dans la perspective de la mise en œuvre du PAPI | <p>Les maîtres d'ouvrages des actions sont identifiés et légitimes. De plus, le SMBS-GLP, coordonnateur de la démarche a les compétences technique, administrative, financière et juridique pour animer ce PAPI.</p> <p>Grâce à la conduite du PAPI d'intention, la dynamique locale est maintenant en place.</p> <p>Sur son périmètre de compétences, le SMBS-GLP propose la signature d'une charte de partenariat en attendant la mise en place de la GEMAPI mais le lien avec les structures intervenantes dans la gestion des bassins versants doit être renforcé notamment la coordination avec le Plan Somme porté par l'AMEVA (EPTB de la Somme) pour gagner en efficacité. Cette coordination est d'autant plus importance que le périmètre du PAPI littoral intègre le TRI d'Abbeville (4 communes) et est concerné pour partie par le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation de la Somme.</p> |
| Cohérence et pertinence du périmètre du projet | <p>La démarche PAPI littoral est conduite à l'échelle d'un territoire hydrauliquement pertinent et cohérent au regard de la gestion de l'aléa submersion marine.</p> <p>Par ailleurs, il recoupe celui d'autres initiatives (SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers, Plan Somme, SLGRI) dont il faudra veiller à la bonne coordination.</p> |
| Pertinence de la stratégie | <p>La stratégie proposée est adaptée au diagnostic réalisé dans le cadre du PAPI d'intention. Elle est conforme à la SNGRI et la stratégie nationale de gestion du trait de côte.</p> <p>La prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire au travers des documents d'urbanisme et d'actions de réduction de la vulnérabilité, l'amélioration de la conscience du risque auprès de nombreux acteurs</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>notamment les élus et le monde économique et la mise en place d'un système d'endiguement homogène et continu constitue un socle pertinent.</p> <p>L'enjeu sera de poursuivre l'identification d'un gestionnaire unique du système d'endiguement dans les premières années de mise en oeuvre de ce PAPI.</p> <p>La programmation devra être présentée lors du premier comité de pilotage pour validation.</p> |
| Pertinence du programme d'actions | <p>Le programme d'action proposé est pertinent au regard des objectifs stratégiques annoncés. Les actions sont équilibrées entre les différents axes définis par le cahier des charges national PAPI mais elles n'en demeurent pas moins ambitieuses.</p> <p>Le premier objectif du PAPI est de mettre en oeuvre et anticiper les adaptations nécessaires dans l'aménagement du territoire qui se traduit par la proposition d'un programme pertinent de réduction de la vulnérabilité et de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire au travers des PPRL, des SCOT et d'élaboration de stratégie foncière pour préparer dès aujourd'hui le recul stratégique (dépoldérisation des Bas-Champs notamment). L'élaboration en cours de deux SCOT littoraux est l'occasion d'affirmer très clairement la volonté d'engager une démarche vertueuse d'intégration dès à l'amont des projets du risque inondation dans le développement de l'urbanisation.</p> <p>Une volonté de travailler sur une nouvelle forme d'architecture résiliente afin d'occuper les zones d'aléa est affichée. Les actions du PAPI devront se faire dans le respect des règlements et des doctrines en matière de prévention du risque inondation. L'objectif reste la non augmentation des enjeux en zone inondable. Ainsi, les études prospectives qui seront menées sur la résilience des territoires devront les prendre en compte.</p> <p>Concernant les systèmes d'endiguement, la stratégie sur la baie d'Authie Nord propose à court terme de la sécurisation d'ouvrages pour préparer à moyen terme la mise en oeuvre de la digue retro-littorale. Ce programme est cohérent uniquement si la CCOS s'engage immédiatement dans les études de la digue retro-littorale. De plus, les dispositifs complémentaires (hors PAPI) de lutte contre l'érosion ne paraissent pas opportuns et devront faire l'objet de réflexions rapide sur leur réelle nécessité et au regard de la capacité financière de la CCOS.</p> |
| Enjeux environnementaux | <p>Les enjeux de protection de l'environnement sont très importants sur le périmètre du PAPI Littoral.</p> <p>Les dossiers réglementaires, qui ne sont pas réalisés à ce jour, devront intégrer des études naturalistes poussées. La conception des ouvrages devra être adaptée pour maintenir les continuités écologiques et des mesures de suivi seront mises en place. Enfin, les travaux seront programmés en dehors de toute période biologique active.</p> |
| Pertinence socio-économique du projet | A venir |
| Avis sur la hauteur de la demande de financement | <p>La demande de financement est cohérente avec le programme d'actions envisagé et avec les enjeux du territoire. Le montage financier respecte les règles d'attribution des subventions publiques.</p> <p>Ce projet PAPI est soutenu par l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, mais également le Conseil départemental</p> |



| | |
|-----------------------------|---|
| | <p>de la Somme, le conseil départemental de la Seine-Maritime, le conseil départemental du Pas-de-Calais et la Région Picardie avec une répartition de l'effort financier entre les différents acteurs. Les lettres d'intention sont attendues.</p> <p>Le programme proposé s'étale sur une période de 6 ans. La programmation devra être présentée lors du premier comité de pilotage pour validation.</p> |
| Vision de long terme | <p>Basée sur l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du PAPI d'intention, la stratégie d'intervention sur le littoral de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie est clairement définie et affichée.</p> <p>La poursuite de la réflexion sur la mise en oeuvre de la GEMAPI sera un des enjeux pour les années à venir, compte tenu de l'importance de l'axe 7.</p> |

Amiens, le

**Le Directeur Régional de l'environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie**